

LE CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

DEFINITION

Il remplace le contrat de qualification. C'est un contrat de travail particulier qui prévoit une part de temps de travail consacré à la **formation**.

Il prend la forme soit d'un CDD (maximum 24 mois), soit d'une période de professionnalisation dans le cadre d'un CDI (ne peut excéder en général 12 mois).

La durée du contrat est conforme à la durée de formation. La période d'essai est fixée à 1 mois.

OBJECTIF

Ce contrat de travail a pour objectif de favoriser l'insertion ou la réinsertion professionnelle des jeunes et des adultes demandeurs d'emplois par l'acquisition d'un **diplôme** ou d'une qualification professionnelle reconnue par les branches professionnelles.

ENTREPRISES CONCERNEES

Toutes les entreprises à l'exception de l'État, à condition d'être à jour de ses cotisations.

BENEFICIAIRES

Tous les jeunes de **16 à 25 ans révolus**, ainsi que les demandeurs d'emploi de **26 ans et plus**.

REMUNERATION EN % DU SMIC ou du minimum de la branche

Avec SMIC horaire brut : 8.82 € (JO du 20/06/09), soit 1 337.70 € mensuel	<u>Sans Diplôme professionnel</u> <u>d'un niveau BAC</u>	<u>Avec Diplôme professionnel</u> <u>du niveau BAC</u>
<i>16/20ans</i>	55% = 735.74 € brut	65% = 869.51 € brut
<i>21/25ans</i>	70% = 936.39 € brut	80% = 1070.16 € brut
<i>26ans et +</i>	SMIC ou 85% (1137.05 €)	SMIC ou 85% (1137.05 €)

(Nota Bene : les conventions collectives du bâtiment prévoient une rémunération 10 % supérieure aux taux indiqués ci-dessous).

Le taux de rémunération change le premier jour du mois qui suit l'anniversaire du jeune.

PROCEDURES RELATIVES AU CONTRAT

- L'entreprise doit **vérifier l'accord de principe de son OPCA** (Organisme Collecteur Paritaire Agréé) pour le contrat (exemple, selon la convention collective : FAFSAB, AGEFOS PME, FORCO, ADEFIM...)
- **Forme : contrat de travail écrit** rédigé sur le formulaire CERFA spécial qui doit être renvoyé avec ses annexes **dans les 5 jours après début du contrat**.
- Il appartient à l'employeur **d'effectuer la DUE** (déclaration unique d'embauche) du salarié auprès de l'URSSAF, **le jour de début de contrat**.
- L'OPCA et la DDTEFP disposent **d'un mois** pour examiner le contrat. S'il est conforme **la DDTE l'enregistre et notifie sa décision à l'employeur**. Sans réponse de la DDTE au bout d'un mois, le contrat est réputé enregistré.

IF2P

44, rue de la Faïencerie
33000 BORDEAUX

Tel. 05 56 43 16 15
Fax. 05 56 50 74 54
www.if2p.com

LES AVANTAGES DU CONTRAT DE PRO.

- ✓ Exonération des cotisations patronales prévues par la loi Fillon (charges patronales sur salaires entre 12.05% et 15% mensuels, selon +/- 19 salariés)
- ✓ Financement possible par l'OPCA de la formation et des dépenses liées à la fonction tutorale à hauteur de 230 € / mois / par tuteur pendant 06 mois maximum,
- ✓ Le salarié n'est pas pris en compte dans les effectifs de l'entreprise pour les calculs fiscaux et sociaux (sauf pour la tarification du risque d'accident du travail),
- ✓ Le salaire est fonction du niveau d'études et de l'âge, il représente un pourcentage du SMIC,
- ✓ Lorsque le contrat est un CDD, l'employeur est dispensé du versement de l'indemnité de précarité en fin de contrat (économie de 1/10^e des salaires bruts depuis le début du contrat),
- ✓ La mesure « jeunes actifs » prévoit une prime entre 1 000 et 2 000 € pour l'embauche en alternance d'un jeune de moins de 26 ans, avant juin 2010,
- ✓ Le jeune apprend le métier en immersion dans le monde professionnel,
- ✓ Le jeune acquiert 2 années d'expérience professionnelle.

FINANCEMENT DE LA FORMATION

Avant de conclure un contrat l'entreprise doit donc impérativement s'assurer de l'accord de son OPCA pour le financement.

La contribution des OPCA se fait sur la base d'un forfait horaire fixé par un accord de branche ou à défaut par décret. L'OPCA est l'organisme à qui l'entreprise verse ses cotisations en matière de formation, pour le connaître, regarder sur l'appel de cotisation URSSAF du 4^e trimestre.

RYTHME DE L'ALTERNANCE

- **Formations diplômantes** : 1 semaine par mois en centre de formation en moyenne OU 32 semaines de 35h environ réparties sur 2 ans.

DIPLOMES PROPOSES À L'IF2P

- **Niveau IV**

Bac Professionnel Technicien du Froid et du Conditionnement de l'Air
BP Installateur en Génie Climatique

- **Niveau V**

BEP Froid et Conditionnement d'Air, BEP Installateur thermique et sanitaire
CAP Froid et Climatisation, CAP Installateur thermique, CAP Installateur sanitaire

Le programme est personnalisé en fonction du niveau du bénéficiaire et de l'objectif à atteindre, la formation sera elle, individualisée par les formateurs selon la progression.

*Nous sommes à votre disposition pour toute question,
n'hésitez pas à nous contacter !*

IF2P

44, rue de la Faïencerie
33000 BORDEAUX

Tel. 05 56 43 16 15
Fax. 05 56 50 74 54
www.if2p.com